COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

*Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au **bureau du Conseil général**. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.*

Conseil général
Autorités communales

POSTULAT

Article 30 : Postulat

[1] Chaque Conseiller général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

[2] La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul Conseiller général (art 31, al 3-4-5).

[3] En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

[4] Lors de la réponse, seul le premier signataire peut reprendre la parole.

[5] Lors de la réponse du Conseil municipal un vote consultatif peut être demandé.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau	13.10.26
Auteur/e du Postulat	Olivier Moser
Sujet/titre	Initier le processus relatif à la concession de Mauvoisin 2042
Description	**Constat** Conformément à la Loi cantonale sur les Forces Hydrauliques (LcFH, 2018), la commune de Val de Bagnes est appelée à initier le processus inhérent au retour de concession pour l'aménagement de Mauvoisin d'ici 2042 (en principe 15 ans à l'avance) et à préparer l'utilisation future de la force hydraulique communale (nouvelle concession). Ce processus nécessite une négociation multilatérale entre différentes parties : les communes concédantes (Val de Bagnes, Sembrancher, Bovernier, Martigny-Combe et Martigny), l'Etat du Valais (avec un regard opérationnel chez le service de l'énergie et les FMV), les concessionnaires (Forces Motrices de Mauvoisin SA). L'objectif du Canton dans la LcFH est de garantir un retour de la force hydraulique en mains valaisannes à hauteur minimale de 60% (30% communes, 30% FMV via le canton). Contrairement aux concessions classiques, la partie « mouillée » de l'aménagement de Mauvoisin ne revient pas gratuitement aux communes de Sembrancher et de Val de Bagnes, ce qui cause un préjudice important et diminue considérablement la part des communes au regard de la force hydraulique. L'art.14 de l'acte de 1951 et l'art. 22 de la convention de 1945 le mentionnent explicitement : *« A l'expiration de la concession, les installations comprenant le barrage, les galeries, les conduites forcées, les machines et les usines ne pourront faire retour à la communauté concédante que par voie de rachat. » (art.14 de l'acte de 1951 pour Sembrancher)*

« À échéance le barrage, les galeries, les conduites forcées, les machines et l'usine ne pourront faire retour à la communauté concédante que par voie de rachat. » (art.22 de la convention de 1945 pour Bagnes)

Dans son rapport de 2016 commandé par la commune de Sembrancher, Willy Ferrez estimait le préjudice à hauteur de 380 millions pour les communes de Bagnes et Sembrancher concernant le rachat de cette partie « mouillée ». Si l'on s'en tient uniquement au rachat de cette partie « mouillée », la commune de Val de Bagnes devrait débourser plus de 245 millions selon les calculs du rapport Ferrez. Des montants supplémentaires sont à considérer en fonction des négociations avec le Canton et FMM SA.
Lors de la précédente législature, l'ancien président de la Commune affirmait dans les colonnes du Nouvelliste (24.06.2021) : « La commune entend négocier avec les Forces motrices de Mauvoisin dont nous sommes actionnaires, ainsi qu'avec le canton. A ces fins, nous allons arrêter prochainement un plan stratégique avec tous les partenaires concernés. » Depuis 2021, des discussions ont eu lieu à l'interne de la société simple où l'exécutif était représenté. Un plan stratégique est en cours de réflexion.
Or le temps nous est aujourd'hui compté. L'ampleur du dossier d'un point de vue financier, économique, politique, juridique, scientifique et RH ne doit pas être sous-estimée et exige désormais d'initier le processus dans un esprit de dialogue et de sérénité.

Demande
Sur la base de ce constat et suivant les principes du *Vade Mecum* édicté par le Service cantonal de l'Energie, le postulat demande au Conseil Municipal de définir le cadre et la planification du processus relatif à la concession de l'aménagement de Mauvoisin (sous ses deux aspects : le retour de la concession arrivant à échéance en 2042 et la nouvelle concession à mettre en place). Nous demandons plus précisément au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité des mesures suivantes :

1. Etablir une base de données de toute la documentation sur l'aménagement et son contexte, ainsi que sur la procédure (du retour de le concession existante et de la création de la nouvelle concession)
2. Demander un avis de droit pour évaluer d'une part la légalité de la convention de 1945 (validée en assemblée primaire) et d'autre part, la réparabilité du préjudice envers la commune Val de Bagnes
3. Contacter la commune de Sembrancher pour connaître l'avancée des démarches (potentielles) concernant la légalité de l'acte datant du 1er mars 1951 sur la base des preuves fournies dans le rapport de Willy Ferrez (2017) ainsi que de toutes les autres pièces nécessaires à l'évaluation du décret en question. Ces démarches pourraient avoir un impact non-négligeable pour la Commune Val de Bagnes en ce qui concerne le calendrier de la procédure et les négociations financières avec le Canton.
4. Etablir le cadre temporel de la planification (début et fin supposée du processus)
5. Calculer le coût du processus pour la commune et les besoins RH nécessaires avec différents scenarii (voie politique et/ou voie juridique)

	6. Préciser la méthode avec laquelle le financement du processus sera comptabilisé, que son suivi soit alimenté par un fond spécial ou soumis au budget ordinaire 7. Proposer des mesures institutionnelles pour que le Conseil Général puisse effectuer un suivi régulier du processus mené par le Conseil Municipal. 8. Evaluer, en ce sens, l'intérêt, la nécessité et l'efficience de la mise en place (par attribution ou création) d'un groupe de travail ou d'une commission en lien avec cette thématique au Conseil Général 9. Préciser le mode d'organisation sur lequel le Conseil Municipal entend traiter le dossier sur le long terme (groupe de travail, mandat externe, …) 10. Définir une liste claire et transparente des partenaires de la Commune dans ce dossier

A remplir par le/la signataire :

MOSER OLIVIER
Nom, Prénom

M. Oser
Signature

A remplir par le Président du CG
Déposé le :

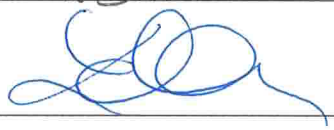
16.10.2026
date

Signature

Cosignataires voir page suivante

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Liste des cosignataires :

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Gard	Pierre-André	
Besson	Felix	
Vaudan	Christophe	
Amos	Samuel	
Tissières	Mathieu	
Saillen	Lionel	
Vaudan	Fanny	

S'il devait y avoir plus de cosignataires
Veuillez utiliser un formulaire supplémentaire. Merci.